Les dangers du Monoxyde de carbone

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

www.prevention-maison.fr

Santé publique France

Grand Froid , Redoux, ou intempéries inhabituelles

Soyez vigilants aux appareils de chauffage !!

LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE

Chaque année, à l'approche de l'hiver, le monoxyde de carbone est responsable de plusieurs milliers d'intoxications dont une centaine de décès qui peuvent être prévenus par des gestes simples.

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil ou d'un moteur à combustion, par exemple, fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol. Il se diffuse rapidement dans l'environnement.

D'après Santé publique France, la grande majorité des intoxications au monoxyde de carbone a lieu au sein des habitats (86 %). Environ les trois quarts des intoxications accidentelles domestiques sont en lien avec une installation raccordée de type chaudière, poêle/radiateur ou chauffe-eau.

Les autres intoxications sont liées à l'utilisation d'un appareil non raccordé comme un brasero/barbecue, un groupe électrogène ou un chauffage mobile d'appoint.

LES EFFETS D'UNE INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone (CO) se diffuse très vite dans l'environnement et peut être mortel en moins d'une heure. Les premiers symptômes et les plus fréquents sont :

- maux de têtes
- nausées
- vomissements

CONSEILS ET PRÉCAUTIONS

Pour limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile, il convient :

- d'aérer au moins dix minutes chaque jour, de maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et de ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;

- de respecter les consignes d’utilisation des appareils à combustion : ne jamais faire fonctionner les chauffages d’appoint en continu
- de placer impérativement les groupes électrogènes à l’extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

Pour en savoir plus :

- Ministère chargé de la santé : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone